

SEANCE DU 31 MAI 1920.

Présidence de M. VERVAECK.

La séance est ouverte à 8 heures.

OUVRAGES PRÉSENTÉS. — *Bulletin de la classe des lettres et des sciences morales et politiques de l'Académie royale de Belgique*, 1920, n° 9-10.

Bulletin de la classe des sciences de l'Académie royale de Belgique, 1920, n° 1-3, n° 4-5. — Charles Fraipont, Sur la structure intime de l'astragale chez les primates. — Ch. Fraipont, Une musteltide quaternaire nouvelle pour la Belgique.

Bulletin de la classe des beaux-arts de l'Académie royale de Belgique, 1919, n° 7-12, 1920, 1-3, 4-5.

Bulletin de la Société belge de Géologie, 1919, t. XXIX, n° 4.

Bulletin de la Société royale belge de Géographie, 1914-1919.

Bulletin et Mémoires de la Société d'Anthropologie de Paris, 1915, n° 1. — G. Varot, Le camp antique de Bouzeron. — M. Baudouin, Les deux premières vertèbres cervicales dans l'ossuaire néolithique des Cousins, à Bazoges-en-Pareds (Vendée). — M. Chervin, A propos du sultan Hussein. — M. Holbé, Albinos blonds-roux en Extrême-Orient. — Fr. de Zeltner, Quelques objets en schiste du Soudan. — Fr. de Zeltner, Analyse du rapport du capitaine J. Ferrandi, L'occupation du Borkou et de l'Ennedi. — M. Baudouin, L'enceinte à deux mottes et à grottes-refuges de Brandeau à Varié (Vendée).

Id., n° 2. — L. Lejeune, Conceptions provenant de violences. — A. Grillière, La taille des conscrits de la Haute-Vienne de la classe 1910. — M. Baudouin, Les pierres d'attente des morts en France et en particulier les pierres des morts de l'île d'Yeu. — A. Bloch, La calvitie au point de vue physiologique et anthropologique. — M. Baudouin, La première phalange du gros orteil à l'époque néolithique.

Id., n° 3. — L. Manouvrier, Compas d'épaisseur pour la céphalométrie des enfants du premier âge. — R. Anthony, Présentation d'un moulage de cerveau de fœtus de gorille. — Weisgerber, A propos du mot Kultur. — O. Guelliot, Le Marnien. — M. Baudouin,

Le point d'ossification complémentaire distal du premier métacarpien néolithique. — M. Baudouin, Le point épiphysaire distal du premier métatarsien à l'époque néolithique. — M. Reutter, De l'Ambre lacustre. — A. Bloch, De l'origine des Turcs et en particulier des Osmanlis. — M. Baudouin, Le trou nourricier du premier métatarsien à l'époque de la pierre polie. — M. Baudouin, Les vertèbres lombaires de l'ossuaire néolithique des Cous, à Bazoges-en-Pareds (Vendée).

Id., n° 4. — E. Rivière, Jeux de cartes étrangers et jeu français de cartes historiques impériales. — M. Baudouin, Présentation d'un jeu d'enfants (pseudo-cartes) de Chine. — M. Baudouin, Le canal rachidiën, à la région lombaire, chez l'homme. — M. Baudouin, L'écartement du gros orteil à la période de la pierre polie. — M. Baudouin, Un nouveau cas de monstre double vivant : premier fait connu de pubiophage ayant vécu et opérable. — M. Baudouin, L'écuelle, à cupulettes cardinales, des Rochettes, à l'île d'Yeu (Vendée). — M. Baudouin, Démonstration de l'existence de l'os vésalianum à l'époque de la pierre polie.

Id., n° 5. — Variot, Perte de substance cranienne probablement congénitale dans la région pariétale. Hernie temporaire des méninges sans trouble moteur ni psychique. Trigonocéphalie congénitale chez un petit garçon de huit mois. — R. Anthony, Présentation d'un cerveau de fœtus de chimpanzé. — G. E. Mauger, Quelques considérations sur les jeux en Chine et leur développement synchronique avec celui de l'empire chinois. — M. Baudouin, Démonstration de l'existence au pied d'un scaphoïde accessoire (dit cuboïde secondaire), à l'état libre, à l'époque de la pierre polie (ossuaire de Vendrest, S. et M.).

Id., n° 6. — M. Baudouin, Démonstration de l'existence d'un scaphoïde accessoire (dit cuboïde secondaire), à l'état libre, à l'époque de la pierre polie (ossuaire de Vendrest, S. et M.). — M. Reutter, Analyse de deux masses ayant servi aux Incas à embaumer leurs morts. — M. Baudouin, Découverte d'une cachette rituelle de cinq saumons en cuivre ou bronze (ébauche de haches plates) à Soullays (Vendée). — A. Bloch, De la barbe au point de vue anthropologique.

Id., 1917, n° 1. — M. Baudouin, Les cupules de la table du dolmen de la Court du Breuil (Vendée). — Fr. de Zeltner, Trois sculptures de Harrar (Abyssinie). — Larcer, L'acromégalie-gigantisme, cause naturelle de la dégénérescence et, partant, de l'extinction des groupes animaux actuels et fossiles. — M. Baudouin, La préhistoire des étoiles ; les pléiades au néolithique.

Id., n° 2. — M. Baudouin, Un cas ancien de forme-monstruosité

quintuple chez le chat. — E. Landau, Anatomie comparée du lobe occipital. — Fr. de Zeltner, La guerre de Troie. — M. Baudouin, Signification précise de la planchette de bois rectangulaire des croisées des chemins des morts en Vendée. — E. Deyrolle, Notes d'anthropologie guyanaise.

Id., n° 3-4. — Fr. de Zeltner, Note sur les Laobés du Soudan français. — Mahaudeau, Le renne dans les monts Sayank. — E. Landau, Quelques considérations sur la circonvolution de Broca au point de vue anthropologique. — E. Rivière, Le renne et les gisements quaternaires du versant méditerranéen des Alpes Maritimes. — G. Gaillard, Des conséquences de la guerre au point de vue démographique. — A. Herpin, Cas d'ostéogénèse systématisée du maxillaire inférieur.

Id., n° 5-6. — R. Meiller, Note sur un cimetière précolombien à Cruz-Grande (Chili). — Fr. de Zeltner, Quelques gisements préhistoriques de la vallée du Sénégal. — V. Brandebourg, Les calculateurs prodiges et leurs expédients. — M. Georges, Fouilles anciennes d'un tumulus qui contenait une sépulture néolithique avec un vase funéraire renversé. — M. Baudouin, La préhistoire des étoiles au paléolithique : les pléiades à l'époque aurignacienne et le culte stello-solaire typique au solutrien.

Smithsonian Institution, Annual Report, 1913. — Eliot Blackwelder, The geologic history of China and its influence upon the Chinese people. — E. Apert, Le problème de l'hérédité. — A. Hrdlicka, The most ancient skeletal remains of man. — Hoernes, The earliest form of human habitation, and their relation to the general development of civilization. — K. Kanokogi, Shintoism and its significance. — A. J. Evans, The Minoan and Mycenaean element in Hellenic life.

Id., 1914. — F. v. Luschan, The early inhabitants of western Asia.

Id., 1917. — C. E. P. Brooks, The correlation of the quaternary deposits of the British Isles with those of the continent of Europe. — D. I. Bushnell, Ojibway habitations and other structures.

Id., *Bureau of Ethnology*, 1911-1912, M. R. Gilmore, Uses of plants by the Indians of the Missouri River Region. — H. Morris, Preliminary Account of the antiquities of the region between the Mancos and La Plata Rivers in Southwestern Colorado. — Jesse W. Fewkes, Designs on prehistoric Hopi pottery. — M. W. Beckwith, The Hawaiian romance of Laieikawai.

Giornale della R. Accademia di medicina di Torino, 1919, n^{os} 9, 10, 11, 12.

Id., 1920, n^o 1-2.

Id., 1920, n^{os} 3, 4, 5, 6.

Correspondance. — La Société de Médecine mentale de Belgique fêtera en septembre prochain le 50^e anniversaire de sa fondation en organisant à Gand et Bruxelles un congrès jubilaire de neuro-psychiatrie. Elle nous a demandé de nous y faire représenter.

MM. Vervaeck et Ruttiens sont désignés comme délégués de notre Société à ce congrès.

Lecture du procès-verbal. — Le procès-verbal de la dernière séance est adopté sans observation.

Nomination de deux membres effectifs. — Les D^{rs} Alexander et Hoedemaekers sont nommés membres effectifs de la Société.

LES PREMIERES PHOTOGRAPHIES JUDICIAIRES

par M. Th. BORGERHOFF.

La photographie, qui reproduit les traits des malfaiteurs pour permettre de les identifier dans certaines circonstances, par exemple, lorsqu'il y a lieu de vérifier si les victimes et les témoins les reconnaissent, ou lorsque la police est chargée de les rechercher, la photographie, qui conserve fidèlement et aussi longtemps qu'on veut l'état des lieux d'un crime ou d'un délit, qui agrandit les empreintes de doigts, de mains, d'effraction et autres, qui fait apparaître certaines traces invisibles à l'œil nu, etc., est devenue pour la justice un procédé d'investigation des plus précieux. Elle est plus, elle est l'origine de l'anthropométrie judiciaire et, par conséquent, de toute l'identification moderne, c'est-à-dire de cette identification scientifique et systématique qui est de nos jours un auxiliaire inséparable de l'instruction judiciaire. Non pas qu'avant l'invention de Niepce et de Daguerre, on n'eût jamais identifié scientifiquement. Non. Divers auteurs et entre autres le Dr Locard, dans son *Identification des Récidivistes*, nous font le récit de procès d'identité antérieurs, résolus par des procédés parfaitement scientifiques. Mais c'étaient là des cas d'exception ; c'était, si je puis m'exprimer ainsi, de l'identification sporadique.

On avait également essayé, avant l'existence des photogrammes et ce depuis les temps les plus reculés, de fixer la morphologie des ennemis de l'ordre à l'aide de signalements, signalements qui devaient servir à les faire retrouver par les agents de la force publique en cas de nouvelles poursuites, à les faire reconnaître par le personnel des prisons ou des établissements similaires en cas de nouvelle arrestation. Voici ce que dit à ce sujet une circulaire du Ministère de la Justice, à Bruxelles, datée du 28 avril 1844 :

« A MM. les gouverneurs des Provinces d'Anvers, de la Flandre occidentale, de Brabant et de Limbourg.

» Il arrive assez souvent que des individus, qui se présentent dans les dépôts de mendicité du royaume, interrogés sur leur nom, le lieu de leur naissance et les localités qu'ils ont habitées, donnent des renseignements faux, dans le but, sans doute, d'empêcher la découverte de leurs antécédents, qui pourraient appeler sur eux l'action de la justice.

» Je vous prie, Monsieur le Gouverneur, de vouloir bien *faire prendre d'une manière exacte le signalement et toutes les indications propres à faire reconnaître* ceux de ces individus qui se trouvent en ce moment au dépôt de mendicité de votre province, ou qui s'y présenteraient à l'avenir et de me les transmettre.

.

Vous comprendrez, Monsieur le Gouverneur, l'importance des mesures dont il s'agit, en considérant que des personnes sous le poids d'accusations graves, pourraient se soustraire aux recherches de la justice en se réfugiant dans un dépôt de mendicité.

» *Le Ministre de la Justice,*

» (s) Baron J. D'ANETHAN. »

Malgré de telles recommandations, renouvelées souvent depuis et probablement déjà répétées maintes fois auparavant, les signalements sont restés, à part quelques rares exceptions, immuablement imprécis, inexacts et inutilisables à travers les siècles. Je parle, bien entendu, du signalement ordinaire et non du « portrait parlé » de Bertillon. Les spécialistes connaissent deux signalements d'esclaves fugitifs, rédigés au II^e siècle de notre ère et qui l'emportent de beaucoup en richesse de détails, en netteté et apparemment en fidélité sur ceux que l'on consigne encore de nos jours sur nos cartes d'identité, sur nos passeports et hélas ! aussi... sur nos registres d'écrou.

Naquit, vers 1837, l'art de fixer les images à la lumière. Le signalement idéal était trouvé, et quand la plaque métallique fut remplacée par le cliché sur verre, qui peut être répété un nombre presque illimité de fois sur papier, les administrations importantes, telles que la Préfecture de Police à Paris, soumirent à la formalité de la photographie des clients de plus en plus nombreux de la correctionnelle et de la cour d'assises. Lorsqu'ils furent quelques milliers il était évidemment devenu impossible de comparer tous ces portraits à celui d'un récidiviste cachant son identité. C'est ce qui amena Bertillon à inventer sa méthode de mensuration. L'anthropométrie judiciaire n'est autre chose dans le principe qu'un système de classification de photographies.

Dès lors l'identification marchera à pas rapides. L'anthropométrie sera bientôt suivie d'autres techniques dont la plupart sont directement ou indirectement dérivées d'elle, telles que la classification des nuances de l'iris par Bertillon, la notation des marques particulières par le même, la dactyloscopie, l'utilisation des empreintes digitales

recueillies sur les lieux, l'identification des autres traces, c'est-à-dire des empreintes de mains, de pieds nus, de chaussures, d'outils, de cannes, de roues, de pattes d'animaux, etc., etc.

Vous le voyez, Messieurs, l'influence, que la découverte de la photographie a eue et exerce encore tous les jours, directement ou par ricochet, sur l'instruction judiciaire, est considérable.

Il était d'autant plus intéressant dès lors de rechercher qui le premier a eu l'idée de l'appliquer dans ce domaine. On a longtemps cru, sur la foi de Reiss, conseiller extraordinaire au Ministère des Affaires étrangères à Belgrade, ci-devant professeur de police scientifique à l'Université de Lausanne, que cet honneur revenait à un magistrat suisse. Voici le passage du livre : *La Photographie judiciaire* (pp. 9-11), que le dit auteur consacre à cet objet :

« Chapitre I. *Dates historiques de la Photographie judiciaire.*

» On attribue ordinairement l'emploi de la photographie comme moyen d'enquête judiciaire au dernier quart du siècle passé. En effet, pendant ces quinze dernières années, grâce surtout à la superbe méthode de photographie signalétique de M. Alphonse Bertillon, la photographie judiciaire a pris un développement considérable, sans être employée cependant partout dans la mesure à laquelle les services qu'elle peut rendre lui donnent droit.

» Mais la justice s'est servie de la photographie pour ses recherches déjà bien avant l'apparition de la méthode Bertillon, dans des cas relativement très rares, il est vrai. Ainsi un document, intéressant la photographie judiciaire, se trouve dans le n° 10 (10 septembre) du *Journal des Tribunaux* de 1854, rédigé par l'avocat Pellis, à Lausanne.

» Ce document, du plus haut intérêt pour l'histoire de la photographie judiciaire, est rédigé de la manière suivante : « *Nouveau moyen d'enquête.* On n'a pas oublié que les journaux ont fait mention, à plusieurs reprises, depuis une année, de vols commis dans les églises et chez divers particuliers. Ces vols étaient accompagnés de circonstances souvent extraordinaires qui dénotaient une bande habile et nombreuse. Une chose attirait surtout l'attention de la justice et du public, c'est l'absence de toute trace après la perpétration du délit. On ne retrouvait ni les voleurs ni les objets volés, et on ne remarquait aucune figure étrangère. Il fallait donc qu'il y eût beaucoup de complices, beaucoup d'argent, de rapides moyens de transport et une vente faite au loin. On a fini par arrêter plusieurs hommes et quelques femmes prévenus d'être auteurs, complices ou receleurs. La procédure s'instruit dans ce moment à Lausanne, à l'évêché, sous la direction du juge de paix. Parmi ces prévenus se

trouvait un personnage mystérieux dont on ne pouvait découvrir ni le nom ni les antécédents et contre lequel il était très difficile d'arriver à autre chose qu'à des indices éloignés, tant et si bien il savait profiter de l'ombre dont il s'était environné.

» Le juge a fait prendre le portrait de ce prisonnier qu'on croyait dangereux, et cela au moyen du procédé daguerréotype. Il en a envoyé des exemplaires à la police de tous les cantons de la Suisse et à celle de tous les autres pays voisins. On n'attendait pas un grand succès de cette tentative nouvelle et chanceuse, lorsqu'on a reçu du grand-duché de Bade l'avis que ce portrait avait été reconnu dans un village où l'original avait été élevé; on a donné son nom et des notes sur sa jeunesse orageuse. L'enquête s'est continuée et on a interrogé les administrateurs de diverses prisons où cet inconnu avait dû être détenu. Il a été reconnu partout, et partout il a été signalé comme très rusé. Abordé avec ces procès-verbaux et avec ces preuves, le prévenu n'a pas résisté longtemps: il a fait des aveux importants. Les débats de cette grande affaire auront lieu prochainement à Lausanne. »

» La daguerréotypie déjà servait donc à la production de photographies remplissant, en partie au moins, le rôle de nos photographies signalétiques actuelles.

.

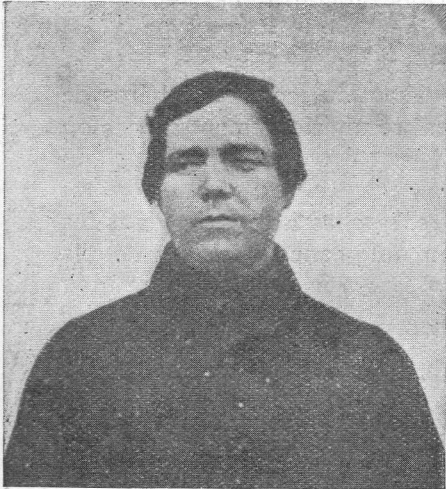
» Ce document est le plus ancien en Suisse mentionnant l'emploi de la photographie en matière judiciaire, mais il est très probable, vu la rédaction même du document, que, dans les autres pays, on ne s'est pas non plus servi, avant cette date, de la photographie comme moyen d'enquête judiciaire. C'est donc très probablement à la Suisse et spécialement au canton de Vaud, dont Lausanne est la capitale, que revient le mérite d'avoir introduit la photographie dans la pratique judiciaire. »

Or, en faisant des recherches dans les vieilles archives de la Sûreté publique, un fonctionnaire de notre service, M. Grombeer, a découvert peu avant la guerre quatre daguerréotypes, quatre portraits, datant de 1843 et de 1844.

Leur présence parmi les archives de la Sûreté suffisait presque à démontrer qu'ils représentaient des gens ayant eu maille à partir avec elle. Les dossiers que cette administration doit avoir formés en son temps pour les étrangers en question, ne se retrouvent malheureusement plus; ils ont évidemment été détruits. En revanche, les actes d'écrou existent toujours dans un registre qui est encore conservé à la prison de Forest (jadis la prison de Bruxelles):

Comme vous pouvez le constater, Messieurs, les daguerréotypes

que je vous montre sont admirablement exécutés. Deux d'entre eux portent l'adresse de M. Brandt, le grand-père de l'opticien bien connu. De même que les délinquants dont Reiss reproduit le portrait



dans son ouvrage cité, les sujets sont représentés de face ; les deux premiers ont les mains sur les genoux. Tous sont nu-tête.

Remarquez cette annotation au dos d'un de ces portraits: « Le signe particulier, qui est sur son front, est à *gauche* au lieu d'être à *droite*. » Les daguerréotypes sont, en effet, des *clichés* comme nos négatifs sur verre et non des *épreuves* comme nos photographies sur papier. Ils donnent, par conséquent, des images renversées. Malgré leur âge (ils datent de plus de trois quarts de siècle), ils sont remarquablement bien conservés.

La photographie montrant les mains a été abandonnée, mais on continue à représenter les détenus de face et nu-tête. A cette vue unique, Bertillon en a ajouté une seconde, le profil, également sans coiffure. La photographie judiciaire ou signalétique de Bertillon est devenue classique. Partout de nos jours, on représente les prisonniers de face et de profil. Ça et là les deux bustes, sans couvre-chef, sont complétés par un troisième portrait avec chapeau ou casquette. Ce n'est pas le moment d'entrer dans des détails au sujet de l'utilité de ces diverses vues et je me hâte de revenir à l'objet de ma communication.

Ainsi que cela résulte des actes d'écrou, von M... a été détenu du 10 février au 7 avril 1843, S... du 22 mars jusqu'à cette même date du 7 avril. Tous deux ont été daguerréotypés le 30 mars de la même année, c'est-à-dire pendant leur détention. La date à laquelle a été fait le portrait de C... n'est pas indiquée. Pour B..., daguerréotypé en juillet 1844, il n'a pas été retrouvé d'acte d'écrou; c'était sans doute un de ces suspects convoqués ou amenés dans les bureaux de la Sûreté publique et qui sont parfois photographiés (et de nos jours dactyloscopés) avant leur relaxation.

Dans quel but ces portraits ont-ils été exécutés? Est-ce pour identifier les prisonniers au cours de leur détention, comme le héros de l'histoire de Reiss, ou pour les reconnaître ultérieurement au cas où ils seraient revenus en Belgique? La destruction des archives qui les concernaient ne permet pas d'élucider ce point. J'ai prié notre collègue, M. Vannérus, de faire des recherches à ce sujet dans les journaux de l'époque et je dois à son obligeance quelques détails sur C... qui ne manquent pas de saveur. Les voici, tels qu'ils figurent dans l'*Indépendance Belge* du 14 janvier 1844, sous la rubrique « Tribunaux »:

« Hier matin comparaisait sur le banc de la police correctionnelle le nommé Jean-Baptiste C..., né à Milan, ex-employé de la police autrichienne et ancien secrétaire de M. le gouverneur d'Alexandrie, sous la prévention d'avoir fait usage d'un passeport falsifié et d'avoir pris un autre nom que celui établi dans son acte de naissance. Il a été condamné à quatre mois d'emprisonnement.

» On sait que cet individu, originairement signalé par les jour-

naux hollandais, et arrêté le 28 octobre dernier à Bruxelles, a été l'objet de poursuites criminelles pour faux en écritures de commerce, chef d'accusation que la chambre du conseil a écarté par une ordonnance de non-lieu, fondée sur ce que les faits incriminés ont été commis en pays étrangers. »

Quant aux recherches concernant les trois autres, elles n'ont pas abouti. L'histoire de C..., si intéressante qu'elle soit, ne nous édifie pas sur le mobile de la confection de son daguerréotype, mais, quel que soit ce motif, un fait est certain, c'est que contrairement à ce qu'a pensé Reiss et à ce que tout le monde a cru après lui, des daguerréotypes judiciaires ont été faits en Belgique onze ans avant le cas relaté par le professeur de Lausanne. Si l'on considère que l'invention de la photographie ou plus exactement de la daguerréotypie, n'a été annoncée à l'Académie des Sciences, à Paris, par Arago, qu'en 1839, cette innovation de l'administration belge, à quatre ans de là, est assurément méritoire. Jamais, que je sache, des photographies judiciaires plus anciennes n'ont été signalées nulle part.

Nous avons envoyé ces quatre documents, en 1914, à l'Exposition Internationale Urbaine de Lyon, d'où ils sont revenus au commencement de cette année. J'ai demandé à mon érudit collègue lyonnais, le D^r Locard, s'il connaissait des daguerréotypes judiciaires plus anciens. Il m'a répondu que non. Jusqu'à plus ample informé, les vénérables reliques, que j'ai l'honneur de mettre sous vos yeux, sont donc les ancêtres authentiques de la photographie signalétique, de la photographie judiciaire. Certes, je ne m'exagère pas le mérite du fonctionnaire belge, peut-être l'administrateur de la Sûreté publique d'alors, M. Hody, auquel revient l'honneur de cette initiative.

L'application de la photographie à des usages judiciaires devait suivre inévitablement la géniale découverte des deux inventeurs français. Il importait néanmoins, je pense, de lui rendre cet hommage posthume, de fixer ce petit point de l'histoire de l'identification. Je saisis cette occasion pour vous rappeler, Messieurs, que si Bertillon doit surtout son anthropométrie à l'œuvre de Broca, il s'est également inspiré des travaux de notre illustre compatriote Quételet: « Il est infiniment probable, écrit-il en 1889, à M. de Ryckere, actuellement avocat général à Gand, que sans les travaux de cet homme de bien et de génie, je n'aurais jamais pensé à utiliser les mensurations humaines à la reconnaissance d'identité. » Nous sommes, par conséquent, autorisé à dire que si l'identification moderne, plante modeste à ses débuts, mais devenue depuis lors un arbre vigoureux, croissant et se développant tous les jours, si l'iden-

tification, disons-nous, est surtout d'essence franco-anglaise, elle plonge pourtant, par certaines de ses racines, en terre belge. »

Les quatre daguerréotypes, datés comme il est dit plus haut, de même que les actes d'écrou sont ensuite mis sous les yeux des membres assistant à la séance.

DISCUSSION.

M. DE RECHTER. — S'agissait-il d'une mesure d'application générale ou d'une mesure exceptionnelle.

M. BORGERHOFF. — Je pense que la daguerréotypie n'était pas utilisée à cette époque comme procédé habituel d'identification.

M. DE RECHTER. — Je le pense aussi et sans doute à cause du prix élevé du procédé. D'autre part, la lenteur du procédé exigeait de la part du détenu beaucoup de bonne volonté.

M. HOUZÉ. — Je ferai remarquer que la photographie, tout en étant un bon procédé d'identification, ne donne pas toujours les résultats désirés et d'autres méthodes doivent y être associées.
